

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 26 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-1256**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

**Rapporteur** : Monsieur Yves Ben Itah

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

**Conseil du 26 septembre 2022****Délibération n° 2022-1256**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Depuis la loi n°75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, la valeur éducative du sport est largement reconnue et le sport a régulièrement été utilisé comme vecteur d'inclusion ou de lutte contre le décrochage scolaire depuis une vingtaine d'années.

En 2019, le Conseil d'État a formulé 21 propositions pour une politique publique du sport plus volontaire et plus ambitieuse. Il souligne que l'un des enjeux pour l'éducation au sport et par le sport est la promotion de l'éthique sportive, dont l'apprentissage est fondamental dans nos sociétés. Ainsi, en complément des bienfaits évidents en termes de santé publique, le sport porte des valeurs d'intégration et de cohésion sociale, d'éducation et de citoyenneté, de respect, de persévérance, de tolérance, pour n'en citer que quelques-unes.

Les activités physiques et sportives sont ainsi un levier essentiel pour développer des politiques publiques répondant aux défis sociétaux et économiques, particulièrement aigus en cette période.

Ainsi, le sport, tant dans son apprentissage que dans sa pratique, mobilise des compétences et des valeurs que la Métropole de Lyon souhaite promouvoir.

Déjà engagée dans le soutien des clubs sportifs ou dans l'offre de vacances sportives gratuites, la Métropole pérennise son action par la publication, en mars 2022, de l'appel à projets Sports solidaires initié pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2021. Cet appel à projets vise, d'une part, à soutenir et accompagner les initiatives des acteurs locaux et, d'autre part, à proposer à la population des actions sportives, vecteurs d'inclusion, de collectif et de tolérance.

Cet appel à projets est également un moyen de soutenir le travail des acteurs locaux et de renforcer les dynamiques de territoire existantes ou naissantes, souvent mises à mal depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020. Il représente enfin l'opportunité, pour la Métropole, de renforcer la transversalité et les passerelles entre les compétences sociales et sportives exercées.

**II - Les caractéristiques de l'appel à projets Sports solidaires****1° - Objectifs poursuivis**

Dans la continuité de son action sur 2021, la Métropole s'adresse prioritairement à 2 publics particulièrement impactés par les effets de la crise sanitaire : les jeunes et les femmes.

Les jeunes ont en effet connu plusieurs périodes de rupture d'apprentissage et de perte de cadre. Si cette situation est indéniablement dommageable pour tous les jeunes (désœuvrement et perte de repères), certains, moins entourés ou plus vulnérables, se retrouvent dans des situations sociales extrêmement difficiles.

Les femmes, quant à elles, se sont souvent retrouvées en 1<sup>ère</sup> ligne pour gérer la double contrainte de leur emploi et de la gestion du foyer, entraînant un isolement et une sédentarité néfaste et, parfois, une grande précarité.

Ainsi, l'appel à projets a proposé, au choix, 2 axes de travail pour les porteurs de projet :

- la pratique sportive comme fonction socialisante et levier d'inclusion à destination des jeunes,
- la pratique sportive pour les femmes pour contrer les inégalités d'accès et de pratique et proposer des espaces de socialisation.

## **2° - Critères d'éligibilité et de sélection**

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement offrir un espace de pratique sportive alliant une réelle dimension sociale et collective.

Plusieurs critères communs aux 2 axes ont été définis ainsi que des critères plus spécifiques à la population ciblée : accessibilité de l'action, organisation des temps en cohérence avec le public ciblé, projets alliant mixité sociale ou de genre, valorisation de la citoyenneté et de la responsabilisation individuelle, soutien scolaire, travail sur le cadre, lutte contre l'isolement, etc.

Fort des retours d'expérience de la 1<sup>ère</sup> édition, des critères renforcés ont été appliqués en matière de construction du projet en amont, en demandant plus de précisions sur les acteurs mobilisés et les moyens déployés pour informer et faire venir le public visé.

La Métropole souhaite que les projets débutent si possible en septembre 2022 et s'inscrivent sur un temps long, avec une certaine récurrence auprès des publics cibles, afin que l'action soit efficace et prenne tout son sens. Dans cet objectif, elle ne fixe pas de durée maximale à ces projets.

Il est également attendu que les porteurs de projets, candidats au soutien métropolitain, mettent en avant le lien avec les autres acteurs du territoire sur lequel ils interviennent, qu'il s'agisse d'acteurs associatifs ou institutionnels.

Ainsi, par cohérence, le dossier de candidature précisait qu'un maximum de 80 % du projet pourrait être subventionné (sur les dépenses éligibles déterminées), ce plafond nécessitant une implication d'autres partenaires ou un investissement de la structure elle-même.

Comme l'an dernier, la Métropole privilégie le secteur associatif (sans le limiter aux seules associations sportives), les clubs sportifs, les centres sociaux, les Maisons des jeunes et de la culture (MJC), les associations des clubs professionnels. En revanche, les Offices municipaux des sports (OMS), les clubs corporatifs, les sociétés commerciales (y compris des clubs professionnels) n'étaient pas éligibles.

## **III - Bilan provisoire de l'appel à projets Sports solidaires 2021**

Par délibération du Conseil n° CP-2021-0704 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 222 052 € au profit de 43 associations ou clubs sportifs dans le cadre du dispositif Sports solidaires 2021.

Un suivi a été réalisé au fil de l'eau auprès des structures mais le bilan complet ne pourra être établi qu'à l'achèvement complet des actions qui aura lieu à partir de l'été 2022.

## **IV - Attribution des subventions pour l'édition 2022**

Cette édition de l'appel à projets Sports solidaires 2022 a enregistré 50 propositions candidates, représentant un montant total de sollicitations de 435 939 €. La répartition par axe est la suivante :

- 8 propositions d'actions sur l'axe jeunesse pour un montant total de 51 200 € de subventions demandées,
- 15 propositions sur l'axe féminin pour un montant total de 159 220 € de subventions demandées,
- 27 propositions concernaient les 2 axes pour un montant total de 225 519 € de subventions demandées.

Les 39 projets retenus sont ceux qui répondent le mieux aux attentes fixées et au double enjeu sportif et sociétal. Ces projets prennent place sur l'ensemble du territoire métropolitain et concernent de nombreuses disciplines sportives. Pour la plupart, leur lancement débutera dès le mois de septembre 2022.

Ils sont détaillés en annexe au présent dossier.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera demandé aux porteurs de projets. Ce dernier devra être produit à l'issue du déroulement du projet. La subvention pourra également être revue à la baisse ou ne pas être versée si le bénéficiaire ne réalise que partiellement ou pas du tout l'activité. Le versement interviendra en 2 temps, 80 % au lancement du projet et 20 % à l'achèvement, sur présentation du bilan financier et qualitatif du projet.

Pour les structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions sur l'année 2022, il sera établi une convention de subvention dont le modèle-type est joint au dossier.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 212 500 €, au profit des organismes identifiés dans le tableau ci-annexé, dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 212 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires 2022,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les associations définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 212 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O4817A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 septembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289808-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
---